



Le Saint-Cloud 1
01 Rue de la Grange aux Grains
03700 Bellerive sur Allier



La Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69006 Lyon

NSE

Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Ce rapport contient 03 pages



NSE

Société Anonyme au capital de 5 232 972 Euros
Siège social : La Grand Croix - Domaine de la Croix

03250 - NIZEROLLES

394 020 903 R.C.S. CUSSET

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société NSE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-88 du code de commerce.

B. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES REALISEES PAR NSE PARTICIPATIONS

- Personne concernée : François LACOSTE, membre du Conseil de Surveillance de NSE durant l'exercice 2024, et Président de NSE PARTICIPATIONS.
- Nature et objet :
 - En remplacement des deux conventions précédentes, une convention a été conclue le 28 avril 2017, pour tenir compte du changement de statut de la société NSE et de la mise en place d'un Directoire, pour un montant inchangé de 720K€. Cette dernière, d'un commun accord entre les parties a été résiliée en date du 30 juin 2020.
 - La mise à jour de la convention, en date du 4 juin 2020 a été conclue pour une période allant du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020 avec tacite reconduction automatique.
- Modalités : la rémunération annuelle des prestations est fixée à 420 000,-€ HT.
- Charges comptabilisées sur l'exercice : **420 000,-€.**

Fait à Bellerive sur Allier et Lyon, le 25 avril 2025

Pour la société SEREC

Le Gérant

Olivier JOANNET – *Commissaire aux Comptes*

Pour la société GRANT THORNTON

Membre de Grant Thornton International

Jean MORIER – *Commissaire aux Comptes*